



Date de la convocation : 4 octobre 2023

Conseil municipal Compte Rendu

Séance du mercredi 11 octobre– 20h – salle du conseil municipal – Mairie de Bouvron

Présentations :

Bilan de l'activité du tiers lieu la Minothèque

Délibérations :

1. Création d'un poste permanent d'adjoint technique à 25H/semaine annualisé ;
2. Gratification de stage ;
3. Mise à jour des règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale La Minothèque ;
4. Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale ;
5. Tarification pour la location de la salle omnisport ;
6. Adoption des tarifs applicables en matière d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2024 ;
7. Désignation des membres de la commission restauration ;
8. Modification du règlement intérieur du temps méridien ;
9. Convention de portage avec l'établissement public foncier (EPF) : signature des avenants ;
10. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'EPF pour l'îlot Gendron
11. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour maîtrise d'œuvre et travaux d'études et de déconstruction de biens avec l'EPF
12. Convention de mise à disposition de personnel intercommunal ;
13. Convention de mise à disposition de lignes d'eau scolaires.
14. Subvention pour les fouilles archéologiques.

Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

Questions diverses

Informations de Pays de Blain Communauté

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi onze octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quatre octobre 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

Etaient présents : M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, Mme Catherine VANSON, M. Jérémy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO (présent du point 6 au point 14), Mme Mercedes DUFOUR-GATTI (présente du point 6 au point 14), M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, M. Shamy RAVDJEE, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT, Mme Murielle LECLERC et Mme Héloïse PIERRE.

Excusés : M. Sylvain MALO ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC du point n°1 au point n°5, M. Xavier SAMZUN ayant donné pouvoir à M. Shamy RAVDJEE, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI (du point n°1 au point n°5), Mme Caroline GASTARD ayant donné pouvoir à M. Gaël CHARRIAU, Mme Maud BORE ayant donné pouvoir M. Emmanuel VAN BRACKEL, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN ayant donné pouvoir à M. Jeremy JEUSSET, Mme Corinne REULIER ayant donné pouvoir à Mme Catherine VANSON et Mme Armelle LORIEUX-WOLFF ayant donné pouvoir à M. Max PIJOTAT.

Secrétaire de séance : M. Jérémy JEUSSET

(Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus »).

Monsieur le MAIRE sollicite un secrétaire de séance, M. Jérémy JEUSSET se propose et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance se poursuit.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2023.

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, par 19 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

PRESENTATIONS

Il était initialement prévu une présentation du bilan de l'activité du tiers-lieu pour l'année 2022. En raison de l'absence de Mme Reulier, il est prévu de reporter cette présentation au prochain conseil du 22 novembre.

DELIBERATIONS

1. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À 25H/SEMAINE ANNUALISÉ

M. le Maire explique qu'un des agents d'entretien, actuellement engagé sur une durée hebdomadaire de travail de 30H par semaine annualisé, a fait la demande de réduire son temps de travail à 25H par semaine annualisé afin de réduire les heures travaillées pendant les périodes de vacances scolaires. L'évolution de l'amplitude horaire hebdomadaire dépasse 10% de son contrat initial, l'avis du Comité Social Territorial (CDT) du Centre de Gestion de Loire-Atlantique était donc obligatoire et a été sollicité. Le CST, lors de sa séance du 22 septembre 2023, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la création à compter du 1er novembre 2023, d'un emploi titulaire permanent sur le grade d'adjoint technique sur une amplitude horaire de 25H par semaine annualisé.

2. GRATIFICATION DE STAGE

M. POUGET indique que, dans le cadre de sa formation « Compagnons de France », un stagiaire a été accueilli du 17 juillet au 28 juillet 2023 au sein du service technique.

Ce stagiaire s'est investi et a donné entière satisfaction à la collectivité. En raison de la durée inférieure du stage à une période de deux mois, il n'est pas obligatoire de le rémunérer.

M. MENORET a souhaité savoir si cette personne était de Bouvron et si elle avait en plus des frais de déplacement.

M. le Maire confirme que c'est bien un habitant de Bouvron.

M. RAVDJEE ajoute que le paiement des stagiaires n'est pas soumis au paiement de charges.

En raison de la qualité du travail accompli, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une gratification pour ce stage d'un montant de 5 € de l'heure (sachant que le montant horaire fixé pour la gratification des stagiaires, art L124-6 du code de l'éducation est au minimum de 4.05€ de l'heure).

3. MISE À JOUR DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LA MINOTHÈQUE

Mme VANSON rappelle que le précédent règlement intérieur datait de 2006. La mise en réseau des bibliothèques de Pays de Blain communauté étant effective depuis le 1er mai 2023, de nouvelles règles de fonctionnement communes s'appliquent (règles de prêts, de relances, ...). Il convient donc de mettre à jour le règlement qui a été adressé aux membres du conseil municipal et d'en informer les bénévoles et les lecteurs.

Un règlement intérieur étant acté pour le lieu La Minothèque en tant que tiers-lieu, il est convenu d'appeler ce document « règles de fonctionnement » et de l'annexer au règlement intérieur précité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la mise à jour des règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale, la « Minothèque ».

4. AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Mme VANSON précise que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les collections de la bibliothèque doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Les documents de la bibliothèque municipale de Bouvron acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune de Bouvron.

Mme VANSON ajoute que les ouvrages pourront être proposés au service du périscolaire de la commune, mais aussi à l'association du Logis de la Petite Forêt, notamment, les ouvrages en gros caractères, si l'association est intéressée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide que selon leur état, ces ouvrages pourront être vendus, ou cédés gratuitement à des institutions ou à des associations ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

5. TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LA SALLE OMNISPORT

Mme LE PENHUIZIC rappelle le contexte de cette nouvelle tarification. À la suite des différentes sollicitations pour la location de la salle omnisport, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une tarification de 275€/jour d'occupation, incluant les consommations des fluides (électricité et eau). L'installation et le repli ne pourront s'étendre sur plus de 4h sur les jours précédents et suivant la manifestation, sous peine d'être également facturé.

Lors de la réunion avec les associations sportives, celles-ci ont été sollicitées afin de recueillir leurs avis. Il a bien été établi que ces locations n'empiéteraient pas sur les activités des associations locales.

M. le Maire précise bien que ces locations seraient rares et ne se feraient que si c'est compatible avec le maintien des activités des associations.

M. ROUILLE demande s'il a été vérifié si l'activité de location n'avait pas d'influence sur la catégorisation de la salle en termes d'ERP.

M. le Maire indique que ce point sera vérifié.

M. PIJOTAT demande quelle est la superficie de la salle.

M. le Maire indique que la salle principale est d'environ 1600m². Il est précisé que la salle n'est pas chauffée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la tarification de la salle omnisport selon les modalités proposées.

6. ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES EN MATIÈRE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2024

Mme DUFOUR-GATTI entre dans la salle.

M. Blanchard indique que pour continuer à se rapprocher d'un équilibre entre dépenses et recette de son budget assainissement, la commune est en mesure de faire évoluer la redevance assainissement collectif. En effet, l'écart constaté les dernières années entre les dépenses et les recettes sur le budget annexe Assainissement témoignent d'un écart (liées au remboursement d'emprunt, aux travaux d'entretien et de maintenance) :

	2019	2020	2021	2022	2023 (estimation)	Moyenne
Dépenses réelles	143 987 €	197 228 €	164 385 €	197 198 €	222 589 €	185 077 €
Recettes réelles	121 415 €	169 175 €	165 108 €	166 416 €	160 577 €	156 538 €
Dont redevance	98 739 €	129 175 €	154 208 €	142 416 €	149 733 €	134 854 €

Dont PFAC (taxe raccordement)	17 000 €	40 000 €	8 000 €	24 000 €	9 000€	19 600 €
-------------------------------	----------	----------	---------	----------	--------	----------

Pour cela il est proposé de continuer l'évolution progressive des tarifs, au regard des coûts réels d'exploitation du service et d'une meilleure prise en compte des coûts pour la collectivité : coût d'électricité en hausse, hausse très prononcée des intérêts d'emprunts, réparations importantes liées à certains éléments vieillissants (pompes, capteurs), non prise en compte de tous les coûts de personnel les années antérieures à 2023 (en particulier 0.4 ETP de l'agent de maintenance). Pour contrebalancer les recettes 2023 en berne, les taxes de raccordement suite à de nouvelles maisons raccordées à l'assainissement collectif devraient arriver en nombre un peu plus important en 2024-2025 avec les constructions nouvelles (éco-quartier entre autres). M. le Maire précise qu'il y a toujours un écart entre la date de fin de travaux, et le dépôt officiel de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux permettant de toucher la taxe de raccordement.

Pour mémoire : voici les prix votés depuis 2018 :

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (proposition)
Part fixe annuelle (abonnement) :	65.88	68.50	68.50	70.00	73.50	80.00
Part variable (selon la consommation) :	1.65€ / m3	1.85€ / m3	1.85€ / m3	1.90€ / m3	2.00€ /m3	De 0 à 80 m3 : 2.10€/m3 Au-delà de 80m3 : 2.50€/m3

Sur une facture classique d'une famille de 4 personnes, cela revient à une augmentation de :

	2022	2023	2024	Augmentation proposée	Pourcentage
Soit pour une facture moyenne (120 m3)	298.00 €	313.50 €	348.00 €	34.5 €	11.0%
Soit pour une consommation plus réduite (100 m3)	260.00 €	273.50 €	298.00 €	24.5 €	8.9%

M. MALO entre dans la salle.

M. ROUILLE s'interroge sur l'impact de cette proposition pour les familles nombreuses, car l'augmentation du coût au-delà d'une consommation de 80m3 est très importante.

M. le Maire répond qu'il faut considérer l'évolution globale proposée comme modérée, car si nous souhaitons atteindre l'équilibre budgétaire, celle-ci devrait être plus conséquente. L'objectif est d'être au plus près de l'équilibre d'ici 2026, car lors de la reprise de la compétence assainissement par l'intercommunalité en 2026, si le déséquilibre budgétaire est fort, cela aura un effet sur le montant des attributions de compensation lors du transfert de compétences.

M. CHARRIAU ajoute que cela permet de sensibiliser les habitants sur les économies d'eau.

Mme PIERRE souhaite savoir combien de foyers sont raccordés à l'assainissement collectif.

M. le Maire lui répond que cela concerne environ 1000 foyers.

M. ROUILLE demande s'il serait possible de proposer une troisième tranche tarifaire, pour baisser l'impact sur les familles nombreuses, mais tout en ciblant les grands consommateurs d'eau.

M. le Maire propose de retenir l'option suivante pour 2024 :

En €	2023	2024 (proposition)
Part fixe annuelle (abonnement) :	73.50	80.00
Part variable (selon la consommation) :	2.00€ /m3	De 0 à 80 m3 : 2.10€/m3 De plus de 80 à 120 m3 : 2.30€/m3 Au-delà de 120m3 : 2.50€/m3

M. RAVDJEE demande si nous avons une vision à long terme des dépenses à engager afin de pouvoir les lisser.

M. le Maire indique nous avons une meilleure visibilité, car l'agent en charge du suivi est très impliqué dans ses missions, et travaille au mieux afin d'anticiper les dépenses liées au nécessaire entretien de l'assainissement collectif. Il est précisé que cet agent partira en retraite quasiment de manière concomitante avec la reprise de compétence par l'intercommunalité.

M. ROUILLE souhaite savoir dans ce cas de figure comment se passera la reprise du dossier par la communauté de communes.

M. le Maire précise qu'actuellement, des agents compétents travaillent déjà au sein de l'EPCI, la transition se fera en s'appuyant sur ces personnels.

Sur la base de la nouvelle proposition tarifaire proposée par M. le Maire, le conseil municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, adopte les nouveaux tarifs applicables en matière d'eau potable et assainissement collectif pour l'année 2024.

7. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION RESTAURATION

Mme SHAMMAS rappelle qu'à la suite de la mise en place du marché public de la restauration scolaire, il était prévu la mise en place d'une commission restauration chargée de suivre l'exécution du marché par l'association les Petits Palais.

Selon les documents de marché, la commission restauration "*sera chargée de veiller au bon équilibre des menus et au suivi du respect du présent marché et de valider les projets d'animation soumis par le prestataire. Cette commission se réunira au moins une fois par trimestre et autant que de besoin pour des événements particuliers ou exceptionnels*".

Mme SHAMMAS et M. CHARRIAU se déclarent volontaires pour être titulaires. M. BICHON et M. ROUILLE, quant à eux, seraient suppléants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Mme SHAMMAS et M. CHARRIAU comme membres titulaires ;
- M. BICHON et M. ROUILLE comme membres suppléants.

En outre, dans la logique de continuité du partenariat et de participation des différentes parties intéressées à la restauration scolaire, il est proposé que cette commission comprenne également 1 membre

représentant désigné par le conseil des maîtres parmi les professeurs des écoles, ainsi que 2 membres parmi les représentants de parents d'élèves élus au conseil d'école Félix Leclerc.

8. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS MÉRIDIEN

Mme SHAMMAS, dans le cadre de la mise en place du marché public de la restauration scolaire et de la tarification sociale votée lors du précédent conseil municipal, détaille les raisons pour lesquelles il est nécessaire de revoir la facturation des repas en cas d'absence d'un enfant telle que prévue par l'article 8-2 du règlement intérieur du temps méridien. En effet, pour les foyers bénéficiant de la tarification sociale, il était plus favorable pour eux de ne pas signaler l'absence de leur enfant, car celle-ci était moins coûteuse que de la signaler aux services gestionnaires. Cette situation relève d'une erreur d'écriture dans le règlement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide que pour les familles bénéficiant de la tarification sociale, toute absence prévenue le jour même avant 10h sera facturée 0.50€. Une erreur de numérotation des articles du règlement ayant été soulevée à l'occasion de cet échange, cette erreur matérielle sera corrigée.

9. CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) : SIGNATURE DES AVENANTS

Avenant n°3 sur le 3 rue Waldeck Rousseau (cf. annexe) :

M. le Maire rappelle que par délibération du 11 décembre 2013, le Conseil d'administration de l'établissement public foncier (EPF) a autorisé le portage et le recours à l'emprunt d'un bien situé 3 rue Waldeck ROUSSEAU, à BOUVRON, cadastré section G n°266 et n°267, pour le compte de la commune de BOUVRON. Dans le cadre de l'opération de requalification de son centre-bourg, la commune de BOUVRON porte un projet de restructuration de l'îlot Gendron, dont fait partie le bien sis 3 rue Waldeck ROUSSEAU. Aussi, il est nécessaire de procéder au curage, au désamiantage et à la déconstruction partielle des biens cités ci-avant afin de permettre la réalisation de ce projet. L'ensemble de l'opération est estimé à 195 000 € HT, dont 65 000 € HT pour le bien sis 3 rue Waldeck ROUSSEAU

Le présent avenant a pour objet une prolongation de la durée du portage en cours d'un an, soit jusqu'au 16 octobre 2024, et l'ajout du coût des travaux de proto-aménagement au portage.

M. PIJOTAT s'étonne du délai de l'avenant qu'il estime court.

M. le Maire répond que le projet a vocation à avancer rapidement et qu'en l'occurrence ces délais ont été fixés par l'EPF.

Avenant n°2 sur le 5 rue Waldeck Rousseau et la rue St Julien (cf. annexe) :

Par délibération du 10 mars 2020, le Conseil d'administration de l'EPF a autorisé le portage et le recours à l'emprunt d'un bien situé 5 rue Waldeck Rousseau et rue Saint-Julien, cadastré section G n°263, 265 et 256, pour le compte de la commune de BOUVRON. Dans le cadre de l'opération de requalification de son centre-bourg, la commune de BOUVRON porte un projet de restructuration de l'îlot Gendron, dont fait partie le bien sis 5 rue Waldeck Rousseau et rue Saint-Julien.

Aussi, il est nécessaire de procéder au curage, au désamiantage et à la déconstruction partielle des biens cités ci-avant afin de permettre la réalisation de ce projet. L'ensemble de l'opération est estimé à 195 000 € HT, dont 78 000 € HT pour le bien sis 5 rue Waldeck Rousseau et rue Saint-Julien.

Avenant n°3 sur le 5 rue St Julien (cf. annexe) :

Par délibération du 10 mars 2020, le Conseil d'administration de l'EPF a autorisé le portage et le recours à l'emprunt d'un bien situé 5 rue Saint-Julien, à BOUVRON, cadastré section G n°261, 1578, 1579 et 1581, pour le compte de la commune de BOUVRON. Dans le cadre de l'opération de requalification de son centre-

bourg, la commune de BOUVRON porte un projet de restructuration de l'îlot Gendron, dont fait partie le bien sis 5 rue Saint-Julien.

Aussi, il est nécessaire de procéder au curage, au désamiantage et à la déconstruction partielle des biens cités ci-avant afin de permettre la réalisation de ce projet. L'ensemble de l'opération est estimé à 195 000 € HT, dont 26 000 € HT pour le bien sis 5 rue Saint-Julien.

Avenant n°1 sur le bourg, parcelles G 258, 260, 1580 et 1582 (cf. annexe)

Par délibération du 4 mars 2022, le Conseil d'administration de l'EPF a autorisé le portage et le recours à l'emprunt d'un bien situé « LE BOURG », cadastré section G n°258, 260, 1580 et 1582, pour le compte de la commune de BOUVRON.

La convention de portage du 6 mai 2022 relative au portage foncier par l'EPF de ce bien prévoyait un portage d'une durée de 3 ans à compter de l'acquisition, du 18 août 2022. Dans le cadre de l'opération de requalification de son centre-bourg, la commune de BOUVRON porte un projet de restructuration de l'îlot Gendron, dont fait partie le bien sis Le Bourg et cadastré section G n°258, 260, 1580 et 1582.

Aussi, il est nécessaire de procéder au curage, au désamiantage et à la déconstruction partielle des biens cités ci-avant afin de permettre la réalisation de ce projet. L'ensemble de l'opération est estimé à 195 000 € HT, dont 9 000 € HT pour le bien sis Le Bourg, à Bouvron.

Mme PIERRE demande si des locataires sont toujours en place rue St Julien.

M. le Maire répond que ceux-ci ont été notifiés de la fin de leur bail l'année dernière et ont été accompagnés dans leur démarche de relogement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature de ces 4 avenants par M. le Maire.

10. CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC L'EPF POUR L'ÎLÔT GENDRON

M. le Maire ajoute dans la continuité du point suivant que dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, l'EPF assure le portage pour le compte de la Commune de BOUVRON d'un ensemble bâti situé aux 3 et 5 rue Waldeck Rousseau et 3 et 5 rue Saint-Julien. La commune de BOUVRON est propriétaire de la maison sis 1 rue Saint-Julien et cadastrée section G n°264, à l'angle des rues Saint-Julien et Waldeck Rousseau.

La commune porte un projet de restructuration de cet îlot dans le cadre de l'opération de requalification de son centre-bourg. Une consultation est en cours pour chercher un opérateur qui aura en charge la réalisation du programme immobilier.

Aussi, il est nécessaire de procéder au curage, au désamiantage et à la déconstruction d'une partie des biens cités ci-avant afin de permettre la réalisation de ce projet. À cette fin, il est proposé à la Commune la BOUVRON de confier à l'EPF la réalisation desdits travaux de démolition la concernant, via une convention de mandat adressée préalablement aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention de mandat par M. le Maire.

11. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE, LES TRAVAUX D'ÉTUDES ET DE DÉCONSTRUCTION DE BIENS AVEC L'EPF

M. le Maire ajoute qu'afin de réaliser des économies d'échelle, d'optimiser la gestion des travaux mais également de réduire les frais de procédure de marchés publics, il est envisagé de recourir à la mutualisation des besoins de la commune de BOUVRON et l'EPF de Loire-Atlantique dans le cadre d'une procédure commune de passation du marché public portant sur la maîtrise d'œuvre et sur des travaux de

déconstruction/dépollution. En effet, le bien situé 1 rue Saint-Julien ne fait pas partie des portages de l'EPF, et est un bien propre à la commune.

À cette fin, il est proposé à la Commune la BOUVRON de confier à l'EPF la réalisation desdits travaux de démolition la concernant, via une convention de mandat. Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes pour y inclure le bien situé 1 rue Saint-Julien.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre, les travaux d'études et de déconstruction de biens avec l'EPF par M. le Maire.

12. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL INTERCOMMUNAL

M. le Maire explique que pour faciliter la bonne gestion des services, en cas notamment d'absence d'agents communaux, il est proposé que les communes-membres de la communauté de communes puissent confier ponctuellement des missions de gestion administrative et/ou technique, à un ou des agents de Pays de Blain Communauté qui seraient mis à disposition.

Cette mise à disposition peut être effectuée pour les missions relevant de l'ensemble des fonctions présentes au sein de Pays de Blain Communauté comme (liste non exhaustive) :

- Gestion des ressources humaines ;
- Comptabilité ;
- Commande publique ;
- Affaires juridiques ;
- Eau et assainissement ;
- Enfance-Jeunesse ;
- Petite Enfance.

La convention est proposée pour une période courant du 1er octobre 2023 et jusqu'au 30 septembre 2026. Il est précisé que celle-ci a été validée lors du dernier conseil communautaire. Elle constitue un cadre permettant ensuite de confier l'exécution du service ou de la mission à la Communauté de communes. Chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention individuelle de mise à disposition selon le modèle annexé à la présente note.

M. le Maire précise qu'une expérimentation a déjà eu lieu avec la mise à disposition du comptable de la commune auprès de la commune du Gâvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention par M. le Maire.

13. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LIGNES D'EAU SCOLAIRES.

Mme SHAMMAS rappelle le contexte de cette convention. Pays de Blain Communauté a construit un équipement sportif d'intérêt communautaire dédié à la pratique de la natation, appelé "Centre aquatique Canal Forêt". Au 1^{er} septembre 2021, le Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté a validé la reprise en régie pour l'exploitation du centre aquatique.

La présente convention (adressée préalablement aux membres du conseil municipal) est proposée afin de définir les Conditions d'utilisation du Centre aquatique "Canal Forêt" par les établissements scolaires d'enseignements primaires des communes du Pays de Blain pour l'année scolaire 2023/2024.

M. le Maire ajoute que les conditions tarifaires sont plus favorables aux communes membres de l'EPCI, car un tarif supérieur est proposé à Fay de Bretagne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention par M. le Maire.

14. SUBVENTION POUR LES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, une campagne de fouilles archéologiques doit être menée sur le périmètre de l'îlot Datin.

Il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP). Les subventions FNAP visent à faciliter la conciliation de la préservation du patrimoine archéologique et les politiques d'aménagement des territoires, en particulier ruraux, en apportant un financement à une opération de fouille préventive.

La subvention porterait sur une demande prise en charge par les services de l'Etat à hauteur de 50% du coût total des dépenses éligibles (soit un montant de 148 967 € H.T).

Questions diverses

Néant.

Informations de Pays de Blain communauté

La liste de Mme Tiphaine ARBRUN a été réélue aux dernières élections municipales de La Chevallerais. Dès sa nomination en tant que maire, celle-ci devrait prendre également la charge électorale de vice-présidente de la communauté de communes.

POUR INFORMATIONS

Les prochains conseils municipaux auront lieu les 23 novembre et 20 décembre prochains.

Le secrétaire de séance

Emmanuel VAN BRACKEL
Maire de BOUVRON